

AMENAGEMENT D'EXAMENS

Les candidats présentant un handicap peuvent demander à bénéficier d'un aménagement des épreuves aux examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés par le candidat au plus tard lors de l'inscription à l'examen **8 novembre dernier délais.**

Mais il est recommandé de le faire dès l'entrée en classe de première.

Le calendrier des dates butoirs est disponible sur le site de :

L'académie d'Aix-Marseille (ac-aix-marseille), rubrique examens et concours puis aménagements d'examens et AMEX.



Les dossiers déposés hors délais ne pourront être pris en compte pour les examens de l'année scolaire en cours.

Procédure

Le dépôt des nouvelles demandes d'aménagements d'examens s'effectue en ligne à partir de du service AMEX en **4 étapes** :

- 1 – Création d'un compte
- 2 – Activation du compte en cliquant sur le lien envoyé par mail
- 3 – Dépôt de la demande d'aménagements d'examens via votre compte candidat
- 4 – Suivi de l'étude de votre demande par mail et mise à disposition de la décision dans votre compte.

Les demandes sont à déposer avant la clôture des inscriptions à l'examen.

**Note détaillant la procédure pour déposer une demande + liste des justificatifs*

Candidats ayant déjà une décision valide pour l'examen en cours :

Vous avez déjà obtenu une décision d'aménagements pour l'examen que vous présentez cette année, si vous souhaitez obtenir des mesures supplémentaires, vous devez compléter le dossier au format papier et le déposer au secrétariat bureau-2 du lycée Jean-Perrin : 04.91.74.72.68